

RAPPORT FINANCIER

2025



Claudia BERTHELIER

Directrice de l'association

Pôle de Services Montaigu

24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN

☎ 01.64.52.24.48

Table des matières

1	Contexte de l'exercice comptable 2025	3
2	Les produits d'exploitation.....	4
2.1	Le département.....	5
2.2	Les subventions communales.....	5
2.3	Les produits issus de l'activité caisse de retraite.....	8
2.4	Subventions diverses	10
2.5	Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	11
3	Les charges d'exploitation	11
3.1	La politique d'achats	12
3.2	Achats non stockés	12
3.3	Petits équipements et fournitures administratives	13
3.4	Les locations.....	13
3.5	Entretien et réparation	14
3.6	Les frais de maintenance	14
3.7	Logiciels	14
3.8	Assurance	14
3.9	Honoraires	15
3.10	Cadeaux.....	16
3.11	Publication.....	16
3.12	Réception.....	16
3.13	Les impôts et taxes	17
3.14	Salaires et traitement	17
3.15	Les charges sociales	18
4	Conclusion et perspectives 2025	19

1 Contexte de l'exercice comptable 2025

Depuis 2022, dans le prolongement de l'application de l'avenant 43 au 1er octobre 2021, qui a entraîné une revalorisation significative des grilles salariales, l'association a dû faire face à une augmentation structurelle de ses charges.

Les exercices budgétaires qui ont suivi traduisent une adaptation progressive à cette contrainte, marquée par une politique de maîtrise des dépenses. Celle-ci s'est concrétisée par des choix parfois contraints : restitution d'une annexe, renégociation de certaines prestations, report de dépenses identifiées (cf. rapports financiers 2023 et 2024).

Ce positionnement de prudence a été renforcé, en raison du manque de visibilité concernant les subventions exceptionnelles attendues du Département, à savoir celles destinées à compenser les impacts de l'avenant 43 et venant en complément de la subvention annuelle de fonctionnement. En effet, malgré une volonté de soutien exprimée oralement, ces financements restent incertains et peuvent être revus à la baisse dans un contexte de contraintes budgétaires.

À cela s'ajoute la participation des 68 communes au fonctionnement de l'association, qui présente un caractère facultatif. Bien qu'un mode de calcul par habitant ait été historiquement défini, celui-ci, ancien, est aujourd'hui peu connu par une grande partie des élus.

Dans ce contexte, la stratégie adoptée visait avant tout à préserver l'équilibre financier. Elle a toutefois produit un effet presque paradoxal, en permettant de dégager un résultat excédentaire en 2024, à hauteur de 57 882 euros (537 355 euros de produits pour 479 473 euros de charges).

Pour autant, ce résultat, en apparence favorable, constitue davantage le reflet d'une incertitude financière persistante que le signe d'une situation consolidée. Il interroge la soutenabilité à moyen terme du modèle économique de l'association.

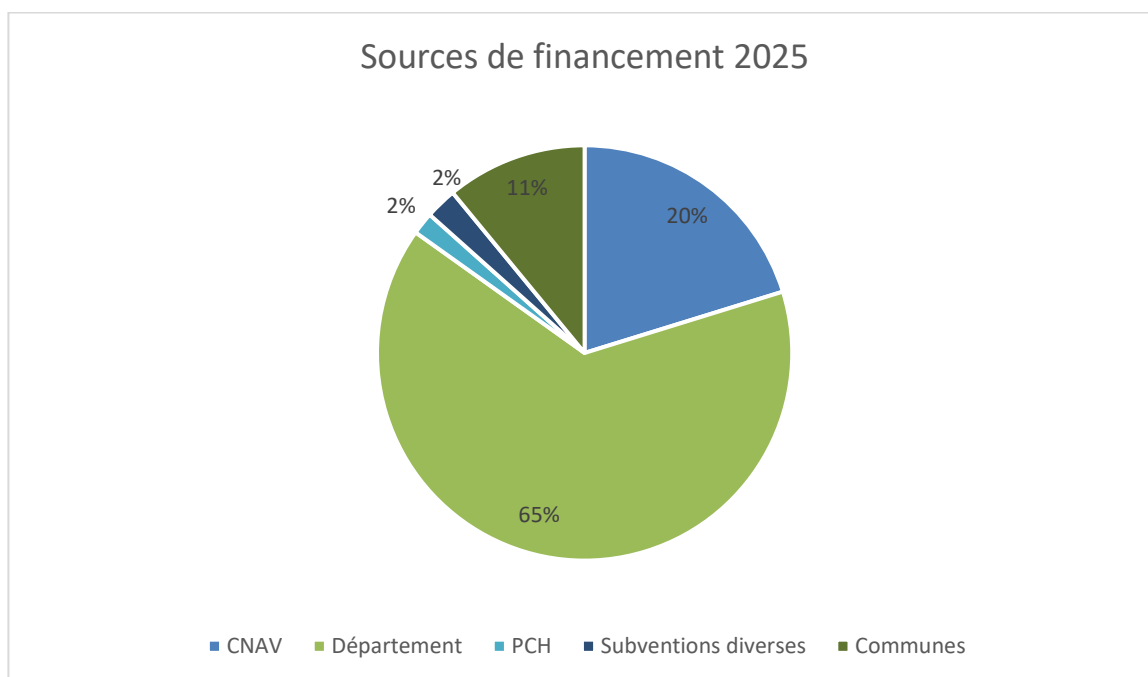
Dans ce contexte, le Conseil d'administration a fait évoluer son positionnement en décembre 2024, en actant un changement de logique financière : celui de sortir d'une gestion strictement prudente pour assumer le risque de faire apparaître les besoins réels de l'association, au plus près de son activité.

Toutefois, l'exercice 2025 a été marqué par des mouvements de personnel ayant eu un impact direct sur les charges salariales, en nette diminution par rapport à ce qu'elles auraient été à effectif complet. Ainsi, entre avril et juin, l'association a dû faire face à l'absence d'un chargé d'évaluation, qu'elle a fait le choix de financer sur ses fonds propres depuis de nombreuses années.

Pour l'exercice financier 2025, les produits s'élèvent à **568 181 €** pour des charges de **482 295 €**, soit un résultat excédentaire de **85 886 €**.

2 Les produits d'exploitation

Le budget de l'association RIVAGE Autonomie repose sur plusieurs sources de financement réparties comme suit :



	Sources de financement 2025
CNAV	111 051
Département	353767
PCH	9520
Subventions diverses	13357
Communes	59 992

2.1 Le département

La subvention départementale perçue cette année s'élève à 353 767 €.

La subvention départementale a été revalorisée depuis 2024, passant de 249 000 € à 294 338 €, hors prise en compte des avenants qui font l'objet d'une négociation distincte. Nous avons perçu 59 429,25 € de subvention exceptionnelle en lien avec l'application des avenants liés à la convention de la branche de l'aide à domicile.

Toutefois, une vigilance particulière a dû être apportée au calcul de cette subvention exceptionnelle. En effet, le Conseil départemental envisageait de reconduire un montant équivalent à celui versé l'année précédente. Or, par courrier électronique en date du 3 décembre 2025, l'association a signalé que le montant de référence retenu était erroné. En effet, la somme perçue en 2024 intégrait à la fois la subvention due au titre de l'année 2024 et une partie de celle relative à 2023, ce qui faussait la base de calcul pour 2025.

Depuis la suspension du CPOM en novembre 2023, en prévision de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, aucune information n'a été communiquée quant aux suites qui lui seront données. Cette situation entrave notre capacité de projection à moyen et long terme.

2.2 Les subventions communales

Commune	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Écart (%)
Bombon	430	432	-0,45
Boissettes	191	184	3,8
Boissise-la-Bertrand	539	516	4,46
Chartrettes	1 169,00	1 144,00	2,19
Coubert	450	500	-9,99
Dammarie-les-Lys	10 339,00	9 958,00	3,83
Fontenailles	487	0	N/S
Grandpuits	500	500	0
Grisy-Suisnes	400	800	-49,99
La Rochette	0	1 700,00	-100
Le Mée-sur-Seine	9 413,00	9 413,00	0
Livry	1 010,00	981	2,96
Melun	19 000,00	19 000,00	0
Moissy-Cramayel	500	500	0
Mormant	2 500,00	2 500,00	0
Nandy	1 300,00	1 300,00	0

Quiers	297	300	-0,99
Rubelles	1 488,00	1 274,00	16,8
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 000,00	2 000,00	50
Saint-Germain-Laxis	700	700	0
Saint-Ouen-en-Brie	379	375	1,07
Soignolles	900	900	0
Vaux-le-Pénil	5 000,00	4 995,00	0,1
Vert-Saint-Denis	0	3 707,00	-100
TOTAL	59 992,00 €	63 679,00 €	-5,79%

Le total des participations communales s'élève à 59 992 € en 2025, contre 63 679 € en 2024, soit une baisse de 5,79 %.

Cette diminution ne traduit pas un désengagement des communes, mais s'explique principalement par des variations ciblées sur quelques communes.

En effet, la baisse est imputable à la disparition ou au décalage quant au versement de certaines contributions :

- La Rochette (-1 700 €) : la participation de la commune restait fragile depuis plusieurs années et nécessitait des échanges réguliers pour en assurer le versement.
- Vert-Saint-Denis (-3 707 €) : des démarches sont actuellement en cours afin que la subvention attendue au titre de 2025 soit versée en 2026. Elle pourrait donc apparaître sur l'exercice suivant, ce qui devra être pris en compte dans l'analyse afin de ne pas fausser l'appréciation des contributions communales.
- Grisy-Suisnes (-400 €) : cette baisse est en réalité à relativiser, la commune contribuant habituellement à hauteur de 400 € par an. Le montant perçu en 2024 incluait exceptionnellement deux exercices (2023 et 2024), ce qui crée un effet de comparaison défavorable en 2025.

À elles seules, ces évolutions expliquent l'essentiel de la baisse observée.

Cette diminution ne doit toutefois pas faire oublier qu'en 2024, quatre nouvelles communes étaient apparues contributrices au financement de l'association : Vert-Saint-Denis, Grisy-Suisnes, Boissettes et Coubert, ce qui avait mécaniquement contribué à une hausse des recettes.

La forte contribution de la part des communes en faveur de notre association s'explique par deux facteurs :

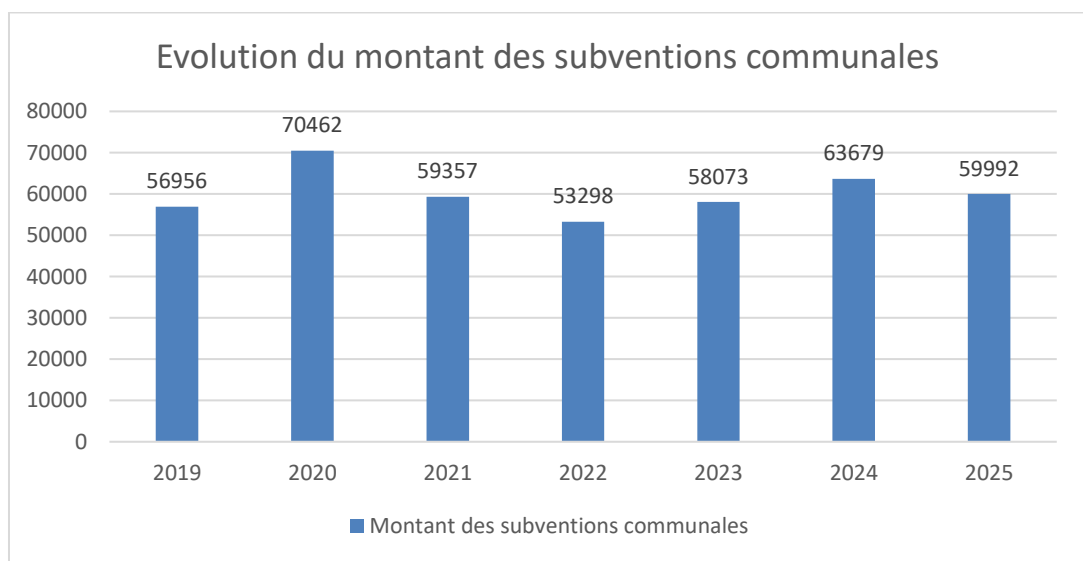
Premièrement, notre organisation a réussi à sensibiliser les communes quant à l'importance de leur participation financière pour maintenir notre équilibre budgétaire. Nous avons mis en lumière le fait que sans leur soutien, notre capacité à remplir nos missions serait compromise.

Deuxièmement, cette participation témoigne de la reconnaissance de nos missions et de l'impact positif sur les administrés de notre territoire d'intervention. Les communes sont profondément attachées aux services de proximité pour leurs habitants. Le positionnement de l'association RIVAGE Autonomie s'inscrit dans cette logique et se traduit par le nombre significatif de visites au domicile de nos bénéficiaires, avoisinant les 1200 visites annuelles.

La recherche de subventions communales représente un enjeu majeur indispensable à la stabilité financière de notre association.

Ces fonds sont directement réservés au fonctionnement :

- Du CIC-PAT, dont le financement n'est actuellement pas pleinement assuré par les subventions départementales,
- Du Service Evalueur Caisse de Retraite, pour lequel nous avons engagé une salariée à plein temps dans le but de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires de notre secteur.



¹ S'agissant de l'année 2020, il est à préciser que l'association a perçu une subvention de la part de la Communauté de Communes de Brie Rivière et Châteaux de 10000€ supérieure à la subvention habituelle. Il s'agissait là d'un versement tout à fait exceptionnel.

Parmi les 68 communes de notre territoire d'intervention, 32 % contribuent à notre financement en 2025. Cela représente 22 communes contributrices cette année.

Cette contribution est à mettre en lien avec les actions menées sur le territoire. Leur pertinence n'est évidemment pas à remettre en cause, toutefois, la taille actuelle de l'équipe, ainsi que l'impact direct de ces activités sur l'organisation du travail et l'accompagnement des publics, ne permettent pas de multiplier indéfiniment les lieux d'intervention. La mise en œuvre de ces actions doit donc s'appuyer sur les besoins identifiés dans le diagnostic territorial actualisé en 2023 dans le cadre du CPOM.

Notre présence territoriale s'incarne de la manière suivante :

- Mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation des communes pour améliorer l'information et le traitement des besoins du public concerné par nos missions,
- Participation active à différentes instances : commissions d'accessibilité, Contrat Local de Santé (CLS), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)...
- Création et animation de groupes de parole, d'ateliers.
- Représentation du CIC-PAT au sein de divers Conseil d'administration des CCAS de notre territoire.

2.3 Les produits issus de l'activité caisse de retraite

La prestation à l'acte issue de l'activité caisse de retraite représente la part principale de nos ressources avec un montant de 99 756 €, correspondant à une rémunération comprise entre 100 et 102 euros par évaluation réalisée. En 2024, ce produit s'élevait 87 200 €, soit une augmentation de 16,6 %. Cette progression traduit une activité importante, qui a toutefois exercé une pression significative sur les ressources humaines internes, ainsi que sur le recours à des prestataires externes, dans un contexte RH dégradé.

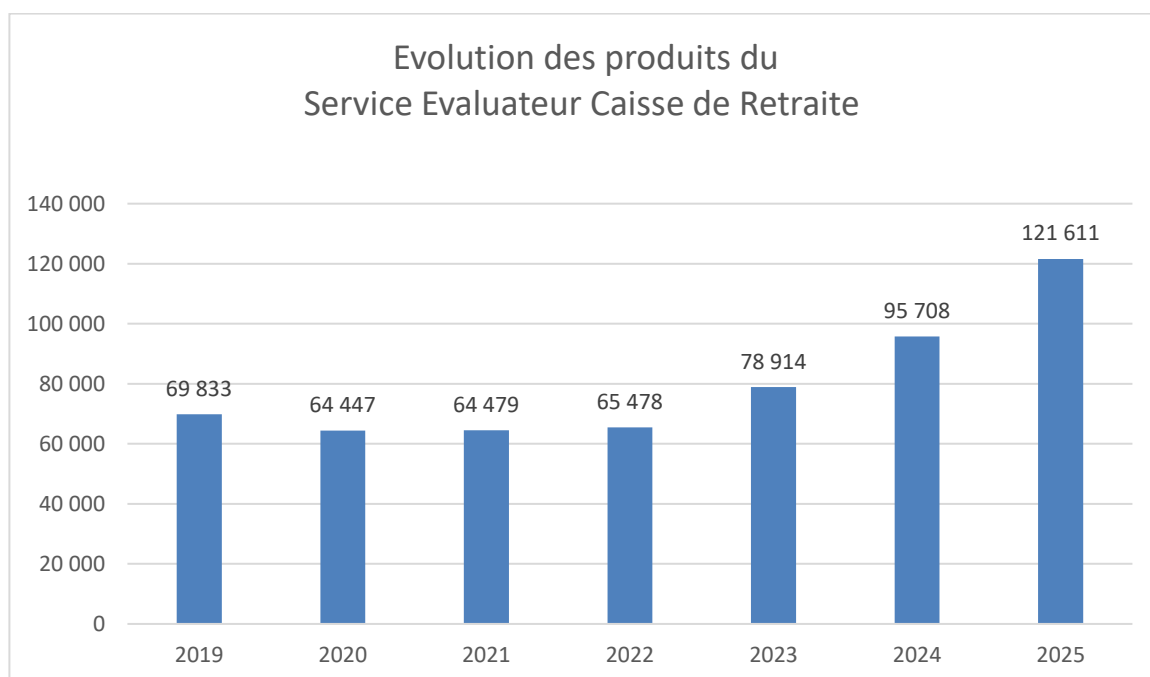
Les paiements liés aux contrôles forfaitaires s'élèvent à 1 440 € en 2025, contre 2 028 € en 2024, soit une baisse d'environ 29 %. Cette mission, qui permet à la CNAV de vérifier que les plans d'aide préconisés sont effectivement consommés conformément à leur objet, est amenée à disparaître en 2026, ce qui impactera nécessairement les ressources de l'association. Toutefois, l'association s'est toujours interrogée sur l'opportunité de réaliser cette mission, dans la mesure où elle place les professionnels dans une position ambivalente d'aide et de contrôle vis-à-vis de bénéficiaires parfois désorientés dans la gestion de leurs démarches administratives et pas toujours en capacité de conserver leurs justificatifs sur la durée.

Les missions spécifiques CNAV représentent 9 855 € en 2025, contre 6 480 € en 2024, soit une augmentation de 52 %. Ce dispositif vise à soutenir les actions engagées au-delà du plan d'aide initial. Elles peuvent aller de l'appui à la constitution d'un dossier MDPH à des situations plus complexes, questionnant directement la sécurité de la personne, conduisant parfois au signalement auprès du Procureur.

Si cette activité apparaît peu rémunératrice au regard du nombre d'actes nécessaires pour en percevoir les financements, elle s'inscrit néanmoins dans le cœur de mission de l'association, en direction de publics âgés en situation de fragilité.

Au total, les produits CNAV pour l'année 2025 s'élèvent à 120 571 €, dont 99 756 € au titre des prestations à l'acte, 1 440 € liés aux contrôles forfaitaires et 9 855 € au titre des missions spécifiques.

Le tableau qui suit retrace l'évolution des produits du Service Evalueur Caisse de Retraite :



Concernant le nombre d'actes issus de la CNAV, nous observons une progression de l'activité, avec 977 visites réalisées en 2025, contre 871 en 2024, soit une augmentation de 106 visites.

Cette dynamique s'inscrit dans une tendance déjà observée entre 2023 et 2024, où nous avons enregistré une hausse de 165 visites supplémentaires en 2024. Cette évolution est à mettre en lien avec l'introduction du CERFA 16301*01 au niveau national qui permet de solliciter les aides à domicile.

À la page 7 de ce formulaire, une section intitulée « Identification du service compétent » permet au retraité d'autoévaluer son degré d'autonomie et de déterminer ainsi quel service solliciter. Dans les faits, les retraités ont tendance à surestimer leurs capacités, et sollicitent donc les aides de la caisse de retraite, alors que certains devraient dépendre de la compétence du Conseil Départemental.

Cette erreur d'appréciation a pour effet d'augmenter les sollicitations auprès de la caisse de retraite, et donc, par extension, auprès de la capacité des équipes à traiter cette activité. Or, l'association se trouve en difficulté quant à la stratégie à adopter car les ressources issues de ce service sont insuffisantes pour financer un second poste dédié à cette activité pourtant chronophage. Cependant, ces ressources servent actuellement à compenser les besoins financiers du CIC-PAT, pour lequel nous sommes sous-dotés.

De ce fait, nous recourons à des prestataires externes afin de pouvoir continuer à répondre aux sollicitations et aux besoins des retraités. En 2025, 436 évaluations ont été confiées à ces prestataires, sur un total de 977 évaluations, soit 44,6 % de l'activité, contre 148 évaluations sur 872 en 2024 (soit 17 %).

Cette externalisation nous a permis, une nouvelle fois, de faire face à l'augmentation de l'activité malgré des effectifs réduits, notamment entre mars et juin, période durant laquelle seules deux évaluatrices étaient en poste contre quatre habituellement.

De plus, le recours aux prestataires permet de faire face à cette activité irrégulière selon les mois, difficile à anticiper.

Le paiement à l'acte pour cette mission a connu plusieurs ajustements au fil des années. Il est passé de 105 € à 103 € en 2021, puis à 100 € en mars 2022, avant d'être réévalué à 103 € en septembre 2023, sous condition que l'évaluation soit finalisée dans les délais.

Dans ce cadre, la plateforme EVAL 77 applique un prélèvement sur chaque évaluation réalisée, destiné à couvrir ses frais de gestion liés à :

- la centralisation des évaluations à l'échelle départementale ;
- le mandat du territoire en charge de la commande ;
- la vérification de la conformité des dossiers.

2.4 Subventions diverses

Les subventions diverses perçues en 2025 sont issues d'appels à projets. Elles représentent un total de 13 357 € en 2025, contre 11 296 € en 2024. Elles se répartissent comme suit :

Une subvention de 1 650,40 € attribuée par la CAF, destinée à financer un groupe de parole à destination des parents d'enfants en situation de handicap. Il s'agissait d'un restant dû de l'année 2024, versé à la suite du bilan justifiant la réalisation de l'action. Cette demande de subvention n'a pas été reconduite en 2025.

Par ailleurs, le Conseil départemental a alloué 1 800 € et 1 875 € afin de renforcer le soutien psychologique des aidants, en particulier ceux accompagnant des enfants en situation de handicap. Ces financements permettent la mise en place de séances individuelles ainsi que l'animation d'un café partagé, encadré par un psychologue et destiné.

Enfin, un financement de 8 032 € issu de la commission des financeurs a été mobilisé pour soutenir des actions collectives de prévention, notamment le Café de l'entraide à Cesson, l'atelier d'écriture mené à la médiathèque L'Arcature de Vaux-le-Pénil, ainsi que le café de Coubert.

La réponse à un appel à projet implique un investissement conséquent en temps de travail. Cela comprend la rédaction du dossier de demande, la mise en œuvre de l'action, la création des outils dédiés à l'évaluation, ainsi que le rendu compte sur les plans administratif et qualitatif, notamment lors des entretiens avec les financeurs.

Si nous tenons à défendre notre engagement auprès des bénéficiaires à travers la mise en place d'ateliers ou de groupes de parole, ce choix mobilise en moyenne 150 heures de travail, réparties entre les professionnels : évaluateurs, animateurs chargés de recueillir les bilans, responsables des invitations, ainsi que les fonctions supports en charge des demandes, justifications et du suivi des financements.

Or, l'animation territoriale fait pleinement partie des missions dévolues par le Conseil Départemental. Nous défendons donc l'idée d'intégrer un budget spécifique à cette mission, afin de ne pas imposer une charge de travail supplémentaire dans un contexte où nos capacités organisationnelles et humaines sont déjà fortement sollicitées.

2.5 Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Afin de renforcer nos compétences en matière d'évaluation, nous avons répondu, en juillet 2023, à un appel à projet lancé par la MDPH, à destination des CIC-PAT du territoire et que nous avons obtenu.

En 2024, cette nouvelle activité s'est traduite par 2 800 € de produits, correspondant à 10 évaluations réalisées par nos équipes, rémunérées 280 € chacune. Cette première année de mise en œuvre a permis d'initier une diversification de nos interventions, en cohérence avec les besoins du territoire.

En 2025, cette dynamique s'est confirmée avec 9 520 € de produits, soit 34 évaluations réalisées par notre équipe, traduisant une montée en charge de cette activité.

Cette évolution positive témoigne de la capacité de l'association à développer de nouvelles réponses et à mobiliser ses compétences au service des publics accompagnés. Toutefois, cette mission s'est arrêtée depuis, ce qui représentera nécessairement un manque à gagner pour l'association dès 2026.

3 Les charges d'exploitation

Le total des charges pour 2025 s'élève à 482 295 €, contre 479 473 €, € en 2024, soit une augmentation limitée à 2 822 €.

3.1 La politique d'achats

La politique d'achat et d'engagement des dépenses menée a pour objectif la maîtrise des coûts d'approvisionnements et de dépenses professionnelles liées à l'exercice des missions.

Avant tout engagement de dépense, des comparatifs sont menés afin de nous assurer des choix les plus adaptés. Certains achats sont réalisés dans les commerces de proximité ou la grande distribution (alimentation, certaines fournitures de bureau par exemple).

En ce qui concerne les achats non réguliers, des remises commerciales sont négociées afin de maintenir les mêmes prestataires. Cette négociation implique la recherche de devis comparatifs auprès d'autres sociétés pour appuyer nos négociations.

3.2 Achats non stockés

Ce compte regroupe l'ensemble des achats non stockables (eau, énergie). Il s'élève à 4 619 € cette année, contre 5 211 € l'an passé. Nous avons peu de marge d'action sur ces dépenses, qui s'imposent à nous, notamment pour le chauffage répercuté par le bailleur et l'essence, en lien avec le nombre de visites à domicile.

Concernant les dépenses en matière d'électricité, rappelons que nous avons réalisé d'importantes économies lors de la restitution de l'annexe, un local précédemment occupé par trois chargés d'évaluation. Ce bâtiment était particulièrement énergivore en raison de sa grande superficie, de ses volumes importants, de ses hauts plafonds et de son chauffage électrique.

En conséquence, nos dépenses énergétiques ont été presque divisées par trois depuis 2022.

Un véhicule est dédié à la direction, tandis que les trois autres sont partagés entre les quatre professionnels de terrain.

Il apparaît que ces voitures sont relativement peu roulantes. Toutefois, étant donné que nos professionnels effectuent en moyenne trois visites à domicile par jour, retirer un véhicule mettrait en péril notre capacité à assurer les visites chez les bénéficiaires.

Il convient également de rappeler que notre territoire d'intervention ne permet pas d'avoir recours aux transports en commun. Et même dans les rares cas où cela serait envisageable, le temps de trajet serait fortement rallongé, réduisant d'autant le temps disponible pour l'accompagnement des usagers.

3.3 Petits équipements et fournitures administratives

Le poste « petits équipements et fournitures administratives » s'élève à 7 347 € pour l'année en cours. Il demeure globalement stable par rapport à l'année précédente, malgré des investissements réalisés en matière de qualité de vie au travail au bénéfice des salariés.

En effet, six sièges ergonomiques ont été acquis pour un montant total de 3 019 €. Des aménagements ont également été effectués pour améliorer les conditions de travail et de pause, avec l'équipement de la terrasse (table, chaises et parasol) permettant aux salariés de déjeuner en extérieur. De plus, des climatiseurs ont été achetés afin de répondre aux fortes chaleurs auxquelles les bureaux sont exposés, en raison notamment de leur importante surface vitrée.

Il convient enfin de préciser que ce poste intègre les coûts liés aux copies, qui représentent une part non négligeable des dépenses. En effet, dans le cadre de l'ouverture des droits administratifs des personnes accompagnées, il est nécessaire de leur remettre une copie des dossiers constitués. Cette exigence est d'autant plus importante que le public concerné est particulièrement touché par la fracture numérique.

Concernant le matériel informatique, celui-ci n'apparaît plus dans la section des investissements, tant il est devenu un outil de travail essentiel, utilisé au quotidien et indissociable des déplacements professionnels. De ce fait, il est soumis à une usure rapide et nécessite un renouvellement régulier. Ce poste de dépense peut donc varier selon les achats nécessaires.

Il est important de souligner que sans équipement informatique fonctionnel, l'exécution de nos missions serait tout simplement impossible.

3.4 Les locations

Notre structure supporte actuellement plusieurs charges locatives, notamment liées à la location de trois véhicules en leasing, d'une machine à affranchir, de la photocopieuse, ainsi que de nos locaux. L'ensemble de ces dépenses représente un coût de plus de 26 000 €.

Nous envisageons, à l'issue des contrats de leasing, l'acquisition des trois véhicules. Par ailleurs, si nous disposions d'une visibilité financière à long terme, notamment à travers des engagements pluriannuels du Département garantissant la pérennité de notre activité, nous pourrions envisager une politique d'investissement en matière immobilière.

En effet, la location de nos locaux à Melun représente actuellement près de 15 000 € de charges annuelles pour une surface d'environ 100 m². Toutefois, une telle orientation stratégique n'est pas envisageable à ce jour, faute de perspectives financières stabilisées.

3.5 Entretien et réparation

Ce poste regroupe l'entretien des locaux, assuré par une entreprise extérieure, ainsi que les dépenses liées aux travaux courants : montage de mobilier, installation d'étagères, petites interventions techniques sur les installations, et entretien des véhicules.

Il est en nette diminution cette année. En effet, en 2024, des travaux plus conséquents avaient été réalisés, notamment la pose d'une paroi vitrée permettant la création d'un bureau dédié à l'adjointe de direction, garantissant ainsi la confidentialité des données qu'elle est amenée à traiter.

Par conséquent, les dépenses d'entretien immobilier sont passées de 4 115 € en 2024 à 300 € en 2025.

3.6 Les frais de maintenance

Les frais de maintenance correspondent principalement aux prestations facturées par la société NEMOXIA, en charge de l'infogérance informatique et téléphonique.

Ces interventions couvrent la gestion à distance des postes de travail (au nombre de 12), le traitement des incidents informatiques, ainsi que les problématiques liées aux équipements, notamment l'imprimante ou le serveur.

Ce poste permet de garantir à chaque salarié de se concentrer pleinement sur leurs missions. Le recours à ce prestataire est régulier.

Pour l'année 2025, ces dépenses s'élèvent à 12 273 €, en légère diminution de 7 % par rapport à l'année précédente.

3.7 Logiciels

Une nouvelle ligne de dépense apparaît sur l'exercice 2025, intitulée « Medialis ». Il s'agit en réalité d'une charge récurrente correspondant à l'utilisation du logiciel Mediateam.

Ce logiciel permet de renseigner les dossiers des usagers, d'assurer le suivi et le traitement de leurs demandes, ainsi que d'extraire les données statistiques liées à l'activité.

Toutefois, à l'instar des difficultés rencontrées avec le bailleur, nous faisons face à un manque de régularité dans la facturation de cette prestation. Cette situation ne permet pas une lecture fidèle de nos dépenses dans le bilan annuel, nécessitant une analyse complémentaire dans le cadre du rapport financier.

3.8 Assurance

Les frais d'assurance sont passés de 5 852 € en 2024 à 4 865 € en 2025, soit une baisse d'environ 1 000 €.

Cette diminution ne résulte pas d'un changement de contrat, mais s'explique par l'évolution du système de bonus-malus. En effet, aucun sinistre n'a été enregistré en 2025, contrairement à 2024 où une franchise avait été appliquée à la suite du vol survenu dans nos locaux lors des fêtes de fin d'année 2023.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de maintenir une couverture renforcée en cas d'accident, afin de protéger au mieux les salariés et les équipements. Cette couverture comprend également une assistance « panne 0 km », le remplacement du véhicule de fonction du directeur en cas d'immobilisation, ainsi qu'une protection optimisée du conducteur en cas d'accident.

3.9 Honoraires

Le poste « honoraires » regroupe l'ensemble des dépenses liées au recours à des prestataires externes, mobilisés pour répondre à des besoins juridiques, réglementaires et d'accompagnement des publics.

Il comprend notamment les prestations du commissaire aux comptes, des évaluations externes, des interventions de professionnels (psychologues, sophrologue), ainsi que des animations d'ateliers collectifs (écriture, bien-être, conseil RH).

Poste	Montant (€)
Honoraires avocat, ateliers bien-être à destination des aidants	7 950
Honoraires intervenants (atelier écriture, conseil RH)	3 050
Honoraires psychologues	7 665
Honoraires commissaires aux comptes	4 960
Honoraires sophrologue	870
Honoraires prestataires évaluateurs externes	26 325
Total	50 820

Nous avons significativement augmenté notre recours aux prestataires externes en 2025, avec un montant passant de 24 400 € à 50 820 €, soit un doublement des dépenses sur ce poste.

Cette évolution s'explique notamment par la mise en place d'un abonnement auprès d'une avocate, qui nous accompagne dans le traitement des questions juridiques, en particulier en matière de ressources humaines. Cet appui nous permet de sécuriser nos pratiques, de garantir le respect du cadre légal et de prévenir tout risque prud'homal pour l'association.

Par ailleurs, en raison de contraintes en ressources humaines, nous avons eu recours à des prestataires externes pour la réalisation des évaluations. Cette orientation stratégique s'est avérée pertinente, puisqu'elle a permis de maintenir l'activité « caisse », qui contribue l'équilibre financier de notre structure. Il a également permis de soulager les équipes dans un contexte RH tendu.

Enfin, les autres dépenses correspondent à l'intervention de prestataires dans le cadre de nos actions collectives. Celles-ci sont intégralement financées par des appels à projets et sont, à ce titre, rattachées dans nos produits au poste « subventions diverses ».

3.10 Cadeaux

Bien que ce poste représente un montant minime au regard de nos charges globales (214 €), il nous semble important de le mentionner. Il a notamment permis de témoigner notre reconnaissance envers les membres honoraires du bureau à l'occasion de leur départ de l'association, ainsi que de valoriser l'implication de l'agent d'entretien, prestataire extérieur, par l'attribution de chèques cadeaux en fin d'année.

3.11 Publication

Cette dépense, d'un montant de 4 398 €, correspond à l'impression du livret d'accueil, document obligatoire au regard de la loi du 2 janvier 2002.

Sa réalisation a fait l'objet d'un travail collaboratif associant l'ensemble des parties prenantes : Conseil d'administration, partenaires, usagers et équipe professionnelle.

3.12 Réception

Les frais de réception sont en nette augmentation cette année, s'élevant à 2 923 € pour 2025.

Cette évolution résulte d'une volonté d'améliorer la qualité de l'accueil lors de nos instances associatives, de renforcer la cohésion des équipes et de fédérer les membres du bureau. Elle intègre également les dépenses liées à des temps de travail prolongés par des déjeuners avec les membres du bureau, ainsi qu'aux rencontres partenariales et au repas de fin d'année avec l'équipe.

3.13 Les impôts et taxes

Ce poste est en diminution, car il est directement lié à la masse salariale. Il convient de rappeler que le poste financé sur les fonds propres de l'association n'a pas été pourvu sur une partie de l'année, ce qui explique cette baisse.

Il est toutefois important de souligner une dépense de 4 968 € consacrée à la formation continue. Celle-ci répond à l'obligation pour l'employeur de maintenir les compétences des salariés et de garantir leur employabilité.

La formation suivie, centrée sur la gestion du stress et des émotions pour des pratiques bienveillantes, s'inscrit notamment dans le cadre du décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet de service, qui renforce les exigences en matière de promotion de la bientraitance et de formation des professionnels.

3.14 Salaires et traitement

Le total de ce poste s'élève à 240 989 € en 2025, contre 254 325 € en 2024, soit une diminution d'environ 14 000 €, et ce malgré l'embauche d'un chargé d'accueil pour une durée d'un mois durant l'été. Ce renfort ponctuel visait à éviter que l'équipe ne doive assurer cette mission en l'absence de la professionnelle habituellement en charge de l'accueil.

Cette économie de personnel ne résulte pas d'un choix stratégique de réduction des coûts. En effet, les dépenses correspondantes ont été en partie transférées vers des prestations externes, comme évoqué précédemment, notamment pour faire face aux évaluations. Le recours à ces prestataires a ainsi fortement augmenté, passant de 8 380 € en 2024 à 26 325 € en 2025, soit une hausse de 17 945 €.

Cette orientation s'inscrit dans une volonté de préserver la santé des équipes en poste, en évitant une surcharge de travail dans un contexte déjà contraint.

Ce poste est principalement constitué des rémunérations des salariés, dont les salaires ont été significativement revalorisés depuis 2022, conformément aux dispositions de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Toutefois, ces montants ne reflètent pas pleinement les besoins réels de la structure, dans la mesure où, comme en 2024, l'année 2025 a été marquée par des vacances de postes.

Ce poste comprend également :

- Les congés payés,
- Les indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) versées en cas d'arrêt maladie, comme ce fut le cas pour l'une de nos salariées cette année,
- Les tickets restaurant, instaurés en 2024 dans une logique de fidélisation des salariés. Ces titres, d'un montant de 8 € par jour de présence, sont pris en charge à 60 % par l'employeur. Ils représentent 2 925 € de frais en 2025, soit une augmentation de plus de

1 900 € comparativement à l'année précédente, où cette mesure n'a pas été appliquée sur une année pleine.

A effectifs pleins, l'équipe se compose des fonctions suivantes :

Fonction	ETP
Directrice	1
Adjointe de Direction – en charge de l'accueil	1
Chargées d'évaluation CIC-PAT	3
Chargée d'évaluation financée par l'association	1

3.15 Les charges sociales

Les charges sociales regroupent l'ensemble des contributions versées par l'employeur au titre de la protection sociale des salariés. Elles financent différents dispositifs obligatoires ou facultatifs visant à garantir leur sécurité, leur santé, leur couverture sociale ainsi que leur bien-être au travail.

En 2025, le total des charges sociales s'élève à 99 399 €, contre 109 761 € en 2024. Proportionnelles aux salaires, elles traduisent une baisse globale de la masse salariale et se décomposent comme suit :

Les cotisations URSSAF s'élèvent à 55 861 € en 2025, contre 57 759 € en 2024. Elles permettent de financer la Sécurité sociale, incluant l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, les allocations familiales ainsi que la retraite de base.

Les cotisations de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) représentent 16 324 € en 2025, contre 16 580 € en 2024. Elles garantissent aux salariés un complément de pension, en plus du régime de base.

Les cotisations Pôle emploi, qui financent l'assurance chômage, atteignent 10 107 € en 2025, contre 10 601 € en 2024, assurant l'indemnisation des salariés en cas de perte d'emploi.

Les cotisations de prévoyance s'élèvent à 12 929 € en 2025, contre 14 243 € en 2024. Elles couvrent des garanties complémentaires comme l'arrêt de travail, l'invalidité ou le décès, conformément à la convention collective.

La médecine du travail représente 1 235 € en 2025, contre 857 € en 2024. Cette hausse s'explique par un recours accru au médecin du travail, sollicité comme appui dans la gestion des ressources humaines, notamment pour prévenir les situations d'épuisement professionnel dans un contexte RH à risque.

Les frais de formation du personnel s'élèvent à 3 348 € en 2025, contre 8 069 € en 2024, soit une diminution des investissements sur ce poste liée à un contexte de sous-effectif et à la nécessité de réajuster les priorités organisationnelles.

Enfin, les chèques cadeaux (Edenred) s'élèvent à 1 176 € en 2025, contre 980 € en 2024. Ils s'inscrivent dans une logique de fidélisation et de reconnaissance des salariés. Leur attribution a été réalisée de manière égalitaire, sans condition d'ancienneté, conformément au principe d'égalité de traitement et aux recommandations de l'URSSAF. Ainsi, l'ensemble des salariés, y compris les deux personnes recrutées en cours d'année, ont perçu le même montant, sans proratisation liée au temps de présence.

Si l'on additionne les salaires et traitements (240 989 €) et les charges sociales (99 399 €), les frais de personnel s'élèvent à 340 388 €, soit environ 70,6 % des charges totales, qui s'établissent à 482 295 €.

4 Conclusion et perspectives 2025

C'est grâce à l'engagement constant des pouvoirs publics, au premier rang desquels notre principal financeur, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, que notre budget associatif demeure à ce jour viable. Ce soutien, conjugué aux contributions volontaires des communes et aux recettes issues de notre activité conventionnée avec les caisses de retraite, constitue un socle de notre équilibre financier. L'exercice budgétaire est excédentaire, à hauteur de 85 886 €. Si en apparence, le résultat est très favorable, il est pourtant le reflet de l'incertitude dans laquelle nous menons l'exécution du budget. Et pour cause : les subventions prévisibles ne suffisent pas à couvrir les charges qui y sont rattachées, quant aux contributions des communes, elles restent incertaines. Ce contexte nous oblige à adopter une posture de prudence au cas où elles ne seraient pas versées. De plus, le manque de personnel, malgré le recours à des prestataires externes, ne reflète pas pleinement cette année la réalité des charges.

Nous restons pleinement conscients que cet équilibre repose sur un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour l'ensemble de nos contributeurs.

Ce soutien financier témoigne également de la reconnaissance de la qualité des interventions menées par des équipes fortement mobilisées pour répondre aux besoins des bénéficiaires. Un indicateur illustre cette dynamique : près de 1200 visites à domicile sont réalisées annuellement.

Les financements issus des communes et des caisses de retraite sont étroitement liés à nos actions d'animation territoriale et à la qualité de l'accompagnement que nous proposons. Toutefois, cette activité repose sur une mobilisation importante des équipes, qui n'est plus compatible, à ce jour, avec les effectifs disponibles.

De la même manière, notre activité « Caisse de retraite » permet d'éviter un déficit structurel de notre budget. Cependant, cette activité, bien qu'en augmentation, contribue à la fatigabilité des équipes et complique le maintien des effectifs au sein de l'association, malgré une politique associative qui se veut bienveillante.

Il est également important de préciser que cette activité s'inscrit dans le cadre d'une commande indirecte de la caisse de retraite, nos relations étant entièrement médiatisées par la plateforme EVAL 77, gérée par l'association RELIAGE. Cette dernière porte également le CIC-PAT de Lagny et Meaux, et c'est avec elle que nous sommes conventionnés. À ce jour, cette offre de service repose sur une convention renouvelable, dont les modalités d'évolution ne sont pas encore connues et donc, possiblement révisable.

Enfin, il est important de rappeler que l'activité liée à la caisse de retraite n'est pas rentable pour l'association si l'on considère uniquement la rémunération à l'acte, qui ne dépasse pas 103 €. Chaque évaluation demande en moyenne 3,5 heures de travail, auxquelles s'ajoutent 30 minutes réalisées par les fonctions support (adjointe et directrice). Cependant, le volume de cette activité nous permet d'équilibrer notre budget, de proposer une politique RH plus favorable pour les salariés que celle prévue par la branche de l'aide à domicile, et d'agir comme un point d'entrée sur les situations des aînés fragilisés de notre territoire.

La recherche de financements par la réponse à des appels à projet ne peut être considérée comme un moyen de financement pérenne. Rappelons qu'en 2023, la CPAM n'a pas renouvelé la subvention accordée en 2022. Précisons par ailleurs, qu'une partie de la subvention accordée avait été récupérée.

Actuellement, l'association compense le déficit structurel généré par le CIC-PAT grâce au soutien complémentaire du Conseil Départemental, des subventions communales et des produits générés par le Service Evalueur de la caisse de retraite. Cette situation n'est cependant pas sécurisante et nous empêche d'avoir une vision à long terme.

Bien que les négociations concernant le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) aient été lancées en janvier 2023, elles ont été suspendues en novembre de la même année. Or, cette négociation représente pour nous un enjeu de taille dans la mesure où il nous permettrait de faire valoir les besoins réels du CIC-PAT de Melun selon le cahier des charges rédigé par le Conseil Départemental. La reprise de ces négociations est donc attendue avec impatience.

Pour 2026, il nous faudra repenser l'organisation de nos services afin que les professionnels ne subissent pas la hausse de l'activité.

L'année 2025 a montré que ce recours aux prestataires, à lui seul, ne permettait pas de couvrir pleinement les besoins de l'activité. C'est pourquoi, sur proposition du bureau, validée lors du conseil d'administration du 9 avril 2026, l'association a décidé de recruter un apprenti en formation de travailleur social pour une durée d'un an (niveau troisième année). Ce choix répond à un double objectif : contribuer à la formation des futurs professionnels et apporter un appui complémentaire à l'équipe, en articulation avec les prestataires externes.

Par ailleurs, une professionnelle de l'équipe a engagé une démarche de formation via Transitions Pro, ce qui pourrait entraîner une absence partielle sur son temps de travail, nécessitant une organisation compensatoire afin de ne pas fragiliser le fonctionnement du service. L'embauche d'un apprenti aura donc un impact sur la masse salariale, bien que partiellement atténué par les aides à l'embauche et les exonérations de charges associées au contrat d'apprentissage.

Cette décision, limitée à une durée d'un an, s'inscrit dans une recherche de solutions, en cohérence avec le dispositif d'accompagnement engagé en 2025 qui doit nous permettre de consolider notre analyse et d'opérer des choix stratégiques, en tenant compte de nos capacités financières.

En dehors de ces ajustements, les marges de manœuvre demeurent très limitées, tant sur les charges que sur les produits. L'association fonctionne déjà à un niveau optimisé de gestion. Seule une évolution à la hausse des dépenses liées aux fluides reste envisageable, dans un contexte international incertain marqué notamment par les tensions persistantes au Moyen-Orient et en Ukraine.

Aussi, concernant les perspectives, nous sommes en attente du positionnement du Conseil Départemental sur l'avenir des CIC-PAT.

Le 21 avril 2026

Claudia BERTHELIER

Directrice de l'Association RIVAGE Autonomie

Anne-Charlotte REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
18, avenue de Stalingrad
94120 Fontenay sous-bois

Rivage Autonomie
Association Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
24, rue du colonel Picot
77000 MELUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Rivage Autonomie

~*~*~*~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

~*~*~*~

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne les disponibilités et plus particulièrement les valeurs de placement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés au Conseil d'Administration

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent,

prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay sous-bois, le 19 mai 2026

Anne-Charlotte REBOUSSIN



Le Commissaire aux comptes

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF

Exercice clos le
31/12/2025
(12 mois)

Exercice précédent
31/12/2024
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	63 264	42 440	20 824	4,28	26 754	6,25
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations	54 072		54 072	11,10		
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières	910		910	0,19	775	0,18
TOTAL (II)	118 247	42 440	75 806	15,57	27 529	6,43
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	31 934		31 934	6,56	42 580	9,95
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	20 540		20 540	4,22	2 476	0,58
Charges constatées d'avance	3 049		3 049	0,63	6 077	1,42
Valeurs mobilières de placement	225 915		225 915	46,39	139 215	32,53
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	129 785		129 785	26,65	210 074	49,09
TOTAL (III)	411 222		411 222	84,43	400 423	93,57
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	529 468	42 440	487 028	100,00	427 952	100,00

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise		18 321	3,76	18 321	4,28
. Fonds propres statutaires					
. Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
. Fonds statutaires					
. Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
. Réserves statutaires ou contractuelles	104 522	21,46	104 522	24,42	
. Réserves pour projet de l'entité	58 898	12,09	58 898	13,76	
. Autres					
Report à nouveau	120 181	24,68	62 299	14,56	
Excédent ou déficit de l'exercice	85 886	17,63	57 882	13,53	
Situation nette (sous total)	387 808	79,63	301 923	70,55	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL (I)		387 808	79,63	301 923	70,55
FONDS REPORTES ET DEDIES					
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés	7 805	1,60	7 805	1,82	
TOTAL (II)		7 805	1,60	7 805	1,82
PROVISIONS					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL (III)					
DETTES					
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 430	3,99	36 448	8,52	
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales	71 984	14,78	81 776	19,11	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
TOTAL (IV)		91 415	18,77	118 224	27,63
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		487 028	100,00	427 952	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2025
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2024
(12 mois)Variation
absolue
(12 mois)

%

	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	110 716	19,49	94 953	17,67	15 763	16,60
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	436 972	76,91	431 100	80,23	5 872	1,36
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	15 303	2,69	4 790	0,89	10 513	219,48
Total des produits d'exploitation (I)	562 990	99,09	530 843	99,79	32 147	6,06
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	127 116	22,37	99 654	18,55	27 462	27,56
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	6 859	1,21	10 866	2,02	-4 007	-36,87
Salaires et traitements	240 989	42,41	254 325	47,33	-13 336	-5,23
Cotisations sociales	99 399	17,49	109 761	20,43	-10 362	-9,43
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 111	1,25	3 880	0,72	3 231	83,27
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	5	0,00	12	0,00	-7	-58,32
Total des charges d'exploitation (II)	481 480	84,74	478 498	89,05	2 982	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	81 511	14,35	52 345	9,74	29 166	55,72
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation	1 793	0,32	2 448	0,46	-655	-26,75
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	3 397	0,60	4 064	0,76	-667	-16,40
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	5 190	0,91	6 512	1,21	-1 322	-20,29
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	5 190	0,91	6 512	1,21	-1 322	-20,29
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	86 701	15,26	58 857	10,95	27 844	47,31
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	815	0,14	975	0,18	-160	-16,40
Total des produits (I + III + V)	568 180	100,00	537 355	100,00	30 825	5,74
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	482 295	84,88	479 473	89,23	2 822	0,59
EXCEDENT OU DEFICIT	85 886	15,12	57 882	10,77	28 004	48,38

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature	15 270		15 351			
Bénévolat						
TOTAL	15 270		15 351			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens	6 495		6 576			
Prestations en nature						
Personnel bénévole	8 775		8 775			
TOTAL	15 270		15 351			

RIVAGE - AUTONOMIE

24 RUE DU COLONEL PICOT

77000 MELUN

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Préambule

L'Association RIVAGE - AUTONOMIE a pour objet :

- d'être un lieu d'information, d'accueil, d'orientation pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs familles et les aidants
- d'assurer si besoin est, des évaluations multidisciplinaires au domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- de favoriser la concertation, l'échange, la coordination afin d'organiser des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- de recenser, mobiliser et organiser l'ensemble des informations, des moyens et des services rendus concernant les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- de mettre en place des groupes de réflexion ou des groupes projets afin de réussir une politique fondée sur la préservation de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ainsi que la reconnaissance de son rôle et de sa fonction dans la société
- de participer à l'information et à la formation des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de leurs familles, des aidants naturels, professionnels et bénévoles
- de favoriser les échanges avec les réseaux inter-hospitaliers, les réseaux thématiques et les institutions d'enseignement et de recherches publiques ou privées
- de formaliser le partenariat avec les établissements sanitaires, médico sociaux et institution par convention
- de créer un observatoire pour améliorer la démarche qualité, pour être un interlocuteur sur le plan départemental et national
- de susciter toute action novatrice répondant aux besoins exprimés par les personnes.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 487 028,01 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 85 885,57 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19/03/2026 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06 en particulier sur la présentation du compte de résultat et le regroupement de certains comptes de charges

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables**2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût historique. Cette valeur est comparée à la valeur de marché à la clôture de l'exercice. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Agencements, aménagements, installations	5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier	5 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

2.2.6 - Contributions volontaires :

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	62 083	1 181		63 264
Immobilisations financières	775	54 207		54 983
TOTAL	62 858	55 388		118 247

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions sur sol propres sur sol d'autrui inst. génél., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	2 050	624		2 674
Matériel de transport	517	3 802		4 319
Matériel de bureau et informatique	32 761	2 686		35 447
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	35 329	7 111		42 440
TOTAL GENERAL (I+II)	35 329	7 111		42 440

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	27		
Charges constatées d'avance	3 049		
TOTAL	3 076		

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	31 934
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	19 510
TOTAL	51 444

3.5 - Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
VALEUR MOBILIERES	139 215			
COMPTES A TERME	86 700			
TOTAL	225 915			

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	18 321				18 321
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	163 420				163 420
Dont générosité du public					
Report à nouveau	62 299	57 882			120 181
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	57 882	-57 882			85 886
Dont générosité du public					
Situation nette	301 923				387 808
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	301 923				387 808
TOTAL dont générosité du public					

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	7 805					7 805	
TOTAL	7 805					7 805	

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	19 430	19 430		
Dettes fiscales & sociales	71 984	71 984		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	91 415	91 415		

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	13 382
Dettes fiscales & sociales	42 849
Autres dettes	
TOTAL	56 231

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CD 77	Fonctionnement	294 338	294 338			
Commune	Fonctionnement	59 992	59 992			
CD 77 AVENAN	Fonctionnement	59 429	59 429			
CNAV	Fonctionnement	9 855		9 855		
Subventions div		13 357	13 357			
TOTAL		436 971	427 116	9 855		

Eléments significatifs ou importants

5.2 - Contributions volontaires en nature

L'entité fournit des informations sur les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie :

- Bénévolat : 8775
- Mise à disposition de biens : 6576

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

- Avec comptes substitués

6 - Autres informations

6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Total		

6.2 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

6.3 - Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

6.4 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	2	
Non Cadres	2	
TOTAL	4	0

6 - Autres informations (suite)**6.5 - Honoraires du commissaire au comptes**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4960 E.

Anne-Charlotte REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
18, avenue de Stalingrad
94120 Fontenay sous-bois

Rivage Autonomie
Association Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
24, rue du colonel Picot
77000 MELUN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Rivage Autonomie

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Fontenay sous-bois, le 19 mai 2026

Anne-Charlotte REBOUSSIN



Le Commissaire aux comptes

RIVAGE Autonomie - 24, rue du Colonel PICOT - 77000 MELUN 2026

Charges		2026	Produits		2026
60 Achats		11 500,00 €	70 Rémunérations des services		93 700,00 €
Produits d'entretien		300,00 €	CNAV - Prestations à l'acte (700 éval)		87 200,00 €
Eau, gaz, Edf		1 200,00 €	Autres Caisses de retraite - Prestations à l'acte		
Carburant		4 500,00 €	EVAL77 - Prestations à l'acte		
Fournitures et de petit équipement		3 500,00 €	Autres produits CNAV (mission spécifique)		4 500,00 €
Matériel informatique		2 000,00 €	CNAV - Prestations à l'acte Contrôle forfait		2 000,00 €
61 Services externes		54 900,00 €	74 Subventions (toutes les subv. reçues)		357 786,00 €
Loyers des locaux		15 000,00 €			
Entretien des locaux (ménage)		2 500,00 €	subvention départementale		294 338,00 €
Charges locatives		1 500,00 €			
Entretien matériel (véhicule)		1 500,00 €			
Location de matériel		13 500,00 €			
Maintenance		10 000,00 €			
Logiciels (mediateam, adobe, openai)		4 000,00 €			
Primes d'assurance		6 000,00 €			
Documentation / Etudes / recherches		300,00 €			
Frais colloques / séminaires		600,00 €			
62 Autres services externes		42 136,00 €			
Honoraires / rémunération d'intermédiaire		35 986,00 €			
Communication (documents loi 2002)		500,00 €			
Frais de transports et déplacements		400,00 €			
Missions / Réceptions		1 800,00 €			
Personnel détaché					
Parking		50,00 €			
Frais postaux / téléphone		2 800,00 €			
Autres services bancaires		400,00 €			
Cotisations		200,00 €			
63 Impôts et taxes		10 700,00 €			
Taxes sur salaires		4 000,00 €			
Autres impôts et taxes		1 700,00 €			
Uniformation		5 000,00 €			
64 Frais du personnel		393 811,00 €	Communes :		52 675,00 €
Rémunérations brute		254 325,00 €			
Indemnités et avantages					
Charges patronales		127 162,00 €			
Formation		4 000,00 €			
Médecine du travail		1 100,00 €	Autres subventions		10 773,00 €
Action sociale (titres restaurant, Noël)		7 224,00 €	conférence des financeurs AAP 1		2 760,00 €
			conférence des financeurs AAP 2		8 013,00 €
Autres charges de gestion					
65			75 Autres produits de gestion		3 000,00 €
			Autres (OPCA VAE)		3 000,00 €
Charges financières		- €	76 Produits financiers		- €
66 Charges exceptionnelles		- €	77 Produits exceptionnels		58 561,00 €
			Subvention attendue du département		58 561
67 Dotation		- €	78 Reprise		- €
Dotation aux amortissements			Reprise sur amortissements		
68			Reprise sur provisions		
Dotation aux provisions					
Total des dépenses		513 047,00 €	Total des recettes		513 047,00 €

- Dépenses de personnels 77,00%

Ratios ---> Dépenses de personnels = ((compte 64 : frais de personnel) / (total des dépenses)) x 100

"Certifié exact"

Présidente
Martine NOUAILLE

Trésorière
Christianne CHAMPENOIS